

*St Junien - ancienne chapelle*

ARRÊTÉ

Le MINISTRE de L'ÉDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Vienne dans sa séance du 18 Mars 1944

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à Saint-JUNIEN (Hte-Vienne) par l'ancienne chapelle et les restes de l'Ermitage de St-AMAND ainsi que leurs abords.

Délimitation :

Au Nord Est et à l'Est: le chemin allant de l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrale 221 (Section E) à l'angle sud-est de la parcelle 230 (Section E)

Au Sud, la route nationale 141 à partir de ce point jusqu'à l'angle ouest de la parcelle cadastrale 219 (Section E)

A l'Ouest : une ligne imaginaire allant de ce point à l'angle ouest de la parcelle cadastrale 221 (Section E) point d'origine de 10 mètres

Parcelles cadastrales visées

213p.- 217p.- 219p. à 224- 227 à 230 de la Section E

Propriétaires intéressés

<i>Mme X</i>	<i>quartier de Monnet d. L. L. Beau</i> DEJARSUIL, <del>Rue Alexandre Fontaine à Toulouze</del> (Hte-Garonne)	217p. 230p. 221p.
<i>M.</i>	DEGUERCY François (Vve) née Broussaud à St-Amand	217p.
<i>M.</i>	<i>Proszowski</i> RIBUCCI Jean, <del>aux Borisyeusbri</del> , 77, Rue Madame- PARIS	222 à 224 227 à 230
	RIGAUD Gustave (Lme), 36, rue de Constantinople PARIS (VIII <sup>e</sup> )	217p. 230p. 221p.

\*RIGAUD Roger, 54, Rue de Rennes- PARIS (VI°).....317p.220p.  
32Ip.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de St-Junien, ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 6 Octobre 1944

Signé: J.BILLIER